

NOS HONORAIRES

VENTES :

- **MAISONS / APPARTEMENTS** : 4,5 % TTC

1) Commissions arrondies à la centaine d'euros supérieure

2) Commission totale minimum : 6 000 € TTC

Ce taux de commission s'applique sur le prix net vendeur

- **GARAGES / PARKINGS** : 4,5 % TTC

1) Commissions arrondies à la centaine d'euros supérieure

2) Commission totale minimum : 3 000 € TTC

Ce taux de commission s'applique sur le prix net vendeur

- **TERRAINS** : 4,5 % TTC

1) Commissions arrondies à la centaine d'euros supérieure

2) Commission totale minimum : 3 000 € TTC

Ce taux de commission s'applique sur le prix net vendeur

HONORAIRES DE VENTE A LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR SAUF CONVENTION CONTRAIRE

**DANS LE CAS D'UNE DÉLÉGATION DE MANDAT DE VENTE, LES HONORAIRES APPLIQUÉS
SERONT CEUX DE L'AGENCE DÉLÉGANTE**

LOCATIONS :

- **HABITATIONS : NON MEUBLÉES A L'ANNÉE** :

Bailleur : Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail à concurrence de 8 € TTC par m² + honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à concurrence de 3 € TTC par m².

Locataire : idem bailleur.

Dans tous les cas les honoraires totaux seront plafonnés à 2 mois de loyer (charges incluses) partagés entre le bailleur et le locataire.

- **HABITATIONS : MEUBLÉES A L'ANNÉE** :

Idem HABITATIONS NON MEUBLÉES A L'ANNÉE

Le bailleur devra fournir l'inventaire qui n'est pas compris dans notre prestation

HONORAIRES A LA CHARGE DU PRENEUR ET DU BAILLEUR PAR MOITIÉ

Ce barème s'applique sur les nouveaux mandats à dater du 1er Septembre 2022, sauf convention contraire.

SERVICE DE MÉDIATION DE LA CONSOMMATION :

Nom du médiateur de la consommation agréé : DEVIGNY MEDIATION

Adresse du médiateur : 9 Avenue René GASNIER D01 - 49100 ANGERS

Adresse du site : www.devignymediation.fr